

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

**Procurations** : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

**Absent** : Monsieur PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Compostond - Convention pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets alimentaires au sein des restaurants scolaires**

Monsieur le Maire expose que la loi du 12 juillet 2010 - dite loi Grenelle 2 - impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux gros producteurs de déchets organiques ou alimentaires de mettre en place un tri et une valorisation de ces déchets. La loi concernait initialement les secteurs produisant 120 tonnes par an de biodéchets, seuil qui a été progressivement abaissé ces cinq dernières années pour élargir l'obligation.

Il explique que, dans le cadre de ses actions visant à promouvoir une ville éco-responsable, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a souhaité engager une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction des déchets produits dans ses restaurants scolaires dans la mesure où ils sont triés sur ces restaurants scolaires et qu'ils concentrent les plus gros effectifs. La ville d'Andrézieux-Bouthéon sert 120 000 repas chaque année dans ses restaurants scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 20 décembre 2021, l'Assemblée délibérante a approuvé une convention pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets avec la société coopérative d'intérêt collectif Compostond, basée au Chambon-Feugerolles ainsi que l'entrée de la Collectivité à son capital à hauteur de 1 000 € correspondant à 100 parts du capital de la SCIC.

Il indique que le service proposé par Compostond prévoit la location de matériel pour le tri et la collecte (sacs compostables, bacs, seaux...), l'information des agents avant le lancement du tri, une animation au sein des cantines pour expliquer aux enfants les modalités du tri, la collecte des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il stipule qu'une grille tarifaire est annexée à la convention. Les tarifs mentionnés sont des maxima pour la durée de la convention et seront réévalués par voie d'avenant chaque année.

Il ajoute que l'estimation du coût annuel est de 4 474 € pour une collecte hebdomadaire. Ce coût sera ajusté en fonction du matériel réellement loué et du poids des déchets collectés.

Monsieur le Maire précise que la convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2024, et afin de renouveler ce dispositif, il est proposé de conclure une convention pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite tacitement pour deux années supplémentaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Compostond relative au tri, à la collecte et à la valorisation des déchets alimentaires dans les restaurants scolaires, pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, y compris des avenants,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

Le Maire,  
François DRIOL



Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

